

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1378**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la place du 11 novembre 1918**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Bachut à Lyon 8°, il est prévu :

- la démolition de 96 logements (87 logements 3 et 9 logements Bachut 4),
- la restructuration des rez-de chaussée du Bachut 4 : 321-323, avenue Berthelot,
- la réhabilitation de 124 logements du Bachut 4 : 321-323, avenue Berthelot,
- la construction d'un supermarché Casino de 3 000 mètres carrés,
- la construction de deux niveaux de stationnements en sous-sol,
- la construction de logements rue Marius Berliet,
- la construction d'une médiathèque (2 500 mètres carrés).

Les surfaces disponibles étant insuffisantes pour permettre la réalisation du programme envisagé, l'Opac du Rhône, maître d'ouvrage de cette opération, souhaite acquérir une partie de l'espace public communautaire que représente la place du 11 novembre 1918.

Préalablement à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement représentant une superficie de 333 mètres carrés.

L'ensemble des services urbains est favorable à ce déclassement.

Toutefois, il conviendrait de déplacer un réseau haute tension aérienne et un réseau gaz pour un montant estimé à 20 000 € TTC.

Par ailleurs, il est nécessaire de déposer des candélabres de l'éclairage public existant pour un montant de 2 000 € TTC.

Ces travaux seront financés par l'Opac du Rhône.

La cession de la partie de la place du 11 novembre 1918 s'effectuerait à titre onéreux au profit de l'Opac du Rhône pour un montant de 160 € TTC le mètre carré (après consultation du service des domaines).

Cette vente fera l'objet d'un projet de décision du Bureau dont le rapport sera soumis par la direction du foncier et de l'immobilier.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 27 janvier 2003, un arrêté de monsieur le président en date du 26 février 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 au 31 mars 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 27 janvier 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 26 février 2003 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 17 au 31 mars 2003 inclus ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### **DECIDE**

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une partie de la place du 11 novembre 1918 à Lyon 8°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,